



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/211
13 mars 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 6 MARS 2000, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport, daté du 28 février 2000 de la présidence de Bosnie-Herzégovine sur la mise en oeuvre de la Déclaration de New York (voir annexe). Ce rapport a été établi conformément aux conclusions de la Déclaration de New York en date du 15 novembre 1999.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Muhamed SACIRBEY

ANNEXE

Rapport de la présidence de Bosnie-Herzégovine sur la
mise en oeuvre de la Déclaration de New York

Conformément aux conclusions de la Déclaration de New York en date du 15 novembre 1999, la présidence de Bosnie-Herzégovine a établi à l'intention du Conseil de sécurité un rapport sur la mise en oeuvre des engagements relatifs à ce document. Le but de la Déclaration de New York était d'accélérer la mise en oeuvre de l'Accord de Dayton, le processus de démocratisation et le renforcement des institutions de Bosnie-Herzégovine. Au cours de la même période, la présidence de Bosnie-Herzégovine a procédé régulièrement à l'examen de questions liées à la Déclaration et a pris des décisions à ce sujet. Les résultats sont présentés dans le texte ci-dessous, section par section.

1. Service frontalier

Le 24 décembre 1999, à sa soixante-deuxième session, la présidence de Bosnie-Herzégovine a adopté le projet de loi sur le service frontalier qui établit des échéanciers et des lignes directrices à partir de la Déclaration de New York, et cette loi a été transmise au Parlement de Bosnie-Herzégovine pour suite à donner, lequel ne l'a malheureusement pas adoptée. Le Haut Représentant l'a donc imposée en vertu de ses pouvoirs. Il convient de souligner aussi que le processus de formation du personnel du futur service frontalier se poursuit comme prévu. La première unité du service frontalier a été constituée à la mi-février et entrera en fonctions en mars. Le déploiement des agents du service frontalier aux points prévus dans le pays et aux frontières marquera le début de la dernière phase de la mise en place du service frontalier. Lors de sa soixante-sixième session, le 9 février 2000, la présidence de Bosnie-Herzégovine a nommé le Directeur et le Directeur adjoint du service frontalier conformément aux engagements contenus dans la loi sur le service frontalier. À la soixante-septième session, les principaux agents désignés du service frontalier ont été chargés d'harmoniser dans les 15 jours l'organisation et la structure de ce service et de présenter à la présidence de Bosnie-Herzégovine un rapport pour adoption, procédure en cours.

2. Secrétariat de la présidence de Bosnie-Herzégovine

À sa soixante-quatrième session, le 23 décembre 1999, la présidence de Bosnie-Herzégovine a décidé de constituer le secrétariat de la présidence et a adopté le Règlement d'organisation et de définition des tâches du secrétariat. À sa soixante-sixième session, la présidence a désigné la direction du secrétariat qui a donc pu commencer ses travaux. De plus, des locaux ont été réservés au secrétariat dans l'édifice de la présidence de Bosnie-Herzégovine. Celle-ci a par conséquent respecté les engagements relatifs à la question contenus dans la Déclaration de New York. Le recrutement pour les autres postes vacants du secrétariat est en cours.

3. Conseil des ministres

Pour se conformer à la décision de la Cour constitutionnelle relative à certaines parties de la loi sur le Conseil des ministres qui entrent en conflit

/...

avec la Constitution, la présidence de Bosnie-Herzégovine a, lors de sa soixante-quatrième session, le 23 décembre 1999, adopté une décision concernant la réorganisation du Conseil des ministres. À sa soixante-sixième session, la présidence de Bosnie-Herzégovine a harmonisé la nouvelle structure du Conseil des ministres en s'inspirant des recommandations contenues dans la Déclaration de Madrid, assurant ainsi un fonctionnement plus efficace du Conseil.

En ce qui concerne l'adoption et l'accroissement des crédits prévus pour les institutions de Bosnie-Herzégovine, la présidence, à sa soixante et unième session, le 9 décembre 1999, a adopté le budget prévoyant le financement des nouvelles institutions des services communs : le service frontalier et le secrétariat du Comité militaire. Il faut souligner que le budget de la Cour constitutionnelle a été porté de 600 060 NM pour l'année dernière à 1 203 900 NM cette année. De plus, conformément aux directives du FMI concernant l'établissement du budget de Bosnie-Herzégovine, des fonds ont été réservés pour les activités des ministères représentés au Conseil des ministres.

4. Loi électorale

Partant du principe que la loi électorale est d'une importance primordiale pour l'avenir de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que pour les processus d'intégration et la démocratisation du pays, la présidence de Bosnie-Herzégovine a donné son entier appui à l'adoption d'urgence de cette loi, convaincue que tout retard dans ce domaine ralentira les processus démocratiques entrepris en Bosnie-Herzégovine. Le fait qu'il importe d'harmoniser la loi électorale avec les normes reconnues internationalement et la Constitution de la Bosnie-Herzégovine est souligné dans la Déclaration de New York. À sa soixante et unième session, la présidence de Bosnie-Herzégovine a fixé les fondements de la loi électorale, lesquels sont parfaitement conformes aux conclusions de la Déclaration de New York. Depuis la présentation de la première version de la loi électorale, le Bureau du Haut Représentant et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe y ont apporté des changements. Le Parlement de Bosnie-Herzégovine est toujours en train d'examiner cette nouvelle version.

5. Participation de la Bosnie-Herzégovine aux opérations de paix de l'ONU

Compte tenu de l'importance de la participation de la Bosnie-Herzégovine aux opérations de paix de l'ONU dans le monde, la présidence de Bosnie-Herzégovine a offert son plein appui à cette initiative. En coopération avec la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), 20 policiers ont reçu une formation complète et sont prêts à partir pour la première mission de paix au Timor oriental. Parallèlement, on se prépare à mettre sur pied la première force de paix de la Bosnie-Herzégovine, qui pourrait intervenir dans les situations de crise en divers points du monde. La présidence a aussi offert son appui à ce projet lors de sa soixante-huitième session.

6. Lutte contre la corruption

À sa soixante-cinquième session, la présidence de Bosnie-Herzégovine a décidé d'adhérer au Centre régional de l'Initiative de coopération pour l'Europe

/...

du Sud-Est afin de lutter contre la criminalité internationale et de participer ainsi activement à l'initiative de sécurité régionale qui fera partie du Pacte de stabilité. À sa soixante-septième session, la présidence a accordé son appui à l'initiative anticorruption du Groupe de travail sur la sécurité et a présenté 11 projets relatifs à la sécurité dans les domaines civil et militaire. À sa soixante-huitième session, la présidence a aussi pris la décision de signer la Convention civile et pénale sur la corruption, adoptées par le Conseil de l'Europe pour lutter contre la corruption. Elle a en outre conclu que l'état des activités très diverses de renforcement des institutions de lutte contre la corruption était satisfaisant. De plus, elle a invité instamment toutes les institutions concernées de Bosnie-Herzégovine à coopérer avec la communauté internationale afin d'accélérer ce processus, et de prévenir et d'éliminer en Bosnie-Herzégovine les phénomènes aussi pernicioseux.

7. Établissement de la base centrale de données
et d'un passeport unique en Bosnie-Herzégovine

La création d'une banque centrale de données au sein du Ministère des affaires civiles et des communications en est à sa phase finale. La présidence de Bosnie-Herzégovine a exprimé son ferme appui à ce projet et a transmis au Parlement les modifications à la loi sur les passeports, qui visent les nouveaux passeports, dont la couverture portera seulement les mots "Bosnie-Herzégovine" écrits en caractères romains et cyrilliques.

8. Rapport du Conseil de sécurité sur le retour des réfugiés

La loi sur les réfugiés et les personnes déplacées dans le pays, qui est entrée en vigueur le 31 décembre 1999, prévoyait l'établissement d'un Comité pour la mise en oeuvre du programme de retour. Le 14 février 2000, le Conseil des ministres et les gouvernements des entités ont proposé des candidats qui ont par la suite été nommés par la présidence de Bosnie-Herzégovine. Le Comité doit présenter dans les meilleurs délais un rapport sur la mise en oeuvre de l'annexe 7 de l'Accord de paix de Dayton (retour des réfugiés). Selon les dispositions de la Déclaration de New York concernant la participation des représentants de la communauté internationale aux travaux du Comité, la participation de M. Werner Blatter, chef de mission du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), a été confirmée.

On trouvera ci-joint le rapport du Groupe de travail sur la situation concernant le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans le pays et sur les progrès réalisés dans le processus de retour en Bosnie-Herzégovine.

Pièce jointe I

RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ SUR L'APPLICATION
DU PROGRAMME DE RETOUR

I. INTRODUCTION

Afin de mettre en oeuvre les engagements contenus dans la Déclaration de New York du 23 février 2000, la présidence de Bosnie-Herzégovine a décidé de créer un comité d'application du programme de retour composé de représentants du HCR, des trois peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine ainsi que des ministères concernés de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska.

La création de ce comité est également prévue par la Loi sur les réfugiés de Bosnie-Herzégovine et les personnes déplacées dans le pays qui précise les principales attributions du Comité : superviser les différentes entités, coordonner leurs activités et les consulter sur l'application du programme de retour et autres questions relatives à l'instauration de conditions favorables au retour des réfugiés et des personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine.

Le Comité a tenu le 23 février 2000 sa première session durant laquelle les participants sont convenus d'établir un rapport précisant la situation concernant le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans le pays et les progrès réalisés dans le processus de retour en Bosnie-Herzégovine qui serait soumis au Conseil de sécurité.

II. CONDITIONS PRÉALABLES SUR LES PLANS JURIDIQUE, PRATIQUE ET
FINANCIER POUR LE RETOUR DES RÉFUGIÉS ET DES PERSONNES
DÉPLACÉES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

Il s'est instauré en 1999, et surtout durant la deuxième moitié de l'année, un climat plus propice aux retours que les années précédentes.

On a constaté dans le pays une volonté politique plus marquée, comme il ressort de l'engagement plus ferme pris par les pouvoirs publics de Bosnie-Herzégovine sur les questions du retour et la création des conditions préalables nécessaires sur les plans politique et juridique. Bien que nous ne soyons pas entièrement satisfaits des résultats, des progrès remarquables ont été accomplis, notamment en ce qui concerne le retour des populations dites minoritaires, grâce à l'ouverture d'autres villes, et même de quelques régions de Bosnie-Herzégovine, en vue du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Cette évolution favorable est le fruit d'une interaction plus intense et d'une coopération accrue entre les gouvernements des différentes entités et des visites conjointes sur place. Néanmoins, les gouvernements des entités et la communauté internationale n'ont pas fourni assez d'aide matérielle et financière pour le programme de retour.

Si le matériel et les fonds nécessaires sont fournis à temps pour rénover les logements et relever l'économie et les infrastructures, le programme de

/...

retour sera alors viable et assurera une base solide qui permettra de poursuivre le programme à plus grande échelle dans ces zones, surtout en ce qui concerne les minorités.

Tout en instaurant sur place des conditions plus favorables au retour, les ministères compétents de Bosnie-Herzégovine et ses entités ont fait un grand pas en avant en adoptant des lois sur les réfugiés et d'autres questions connexes.

Ainsi, le 23 décembre 1999, la Loi nationale sur les réfugiés et les personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine a été adoptée; il s'agit d'une loi fondamentale dont les dispositions s'appliquent également au retour de tous les réfugiés sur l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine.

Des lois et règlements relatifs aux entités qui régissent les droits des réfugiés et les modalités pratiques des retours ont été également adoptés.

Pour gérer ces modalités pratiques, les autorités administratives, avec le concours du HCR, ont lancé le projet de Base de données sur les demandes de retour inspiré des instructions données par l'État et les gouvernements des entités sur la façon d'organiser le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans le pays.

Dans les quelque 150 divisions administratives, allant des municipalités au pouvoir central, le logiciel de la Base de données a été installé et fonctionne.

Au mois de février 2000, dans les deux entités de la Bosnie-Herzégovine, plus de 100 000 demandes déposées par des familles (ce qui représente plus de 400 000 demandeurs) ont été enregistrées dans la base de données.

Les demandes sont actuellement à l'étude afin d'évaluer le niveau de destruction des maisons et d'envisager la possibilité d'un retour dans ces logements.

La Direction et les organes exécutifs de la Base de données ont déjà été créés.

Cette Base de données est un point de départ pour les activités futures et un pas vers la préparation d'un retour massif organisé des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, c'est-à-dire une base très solide pour la planification et l'élaboration d'un programme de retour en Bosnie-Herzégovine.

Le Comité a déjà pris les premières mesures et, en concertation avec le HCR, commencé l'élaboration du programme de retour.

Le Bureau du Haut Représentant, grâce à ses efforts visant à harmoniser la législation sur la propriété et le logement dans tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine a beaucoup contribué à instaurer un cadre juridique favorable et sûr.

Une loi d'amnistie ainsi qu'une loi sur les privilèges douaniers ont été également adoptées en faveur des personnes qui reviennent en Bosnie-Herzégovine.

/...

Diverses mesures administratives ont été prises en Bosnie-Herzégovine pour simplifier la procédure de retour et assurer la sécurité des citoyens, telles que les mesures relatives à la procédure de soumission des demandes de retour, l'enregistrement des réfugiés, la délivrance de pièces d'identité et de documents de voyage et la liberté de circulation.

La Mission du HCR en Bosnie-Herzégovine, en collaboration avec les pouvoirs publics et les institutions internationales compétentes examine actuellement le document intitulé "Procédure simplifiée de retour" (vérification de la citoyenneté, obtention des documents de voyage pour les rapatriés, exonérations fiscales, etc).

La Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska ont, dans le cadre du Pacte de stabilité, présenté le projet commun sur le retour des réfugiés et des personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine, 2000 à 2001 hardiment intitulé "Rentrer chez soi".

Le coût total de ce projet est un milliard de dollars et sa réalisation devrait créer les conditions favorables au retour de 100 000 familles, soit 400 000 personnes en Bosnie-Herzégovine.

En dehors de l'aide internationale annoncée, nous nous efforçons, malgré la situation sociopolitique très complexe, d'apporter nous-mêmes une partie des ressources nécessaires. Ainsi, le montant de 270 000 deutsche mark affecté l'an dernier au programme de retour des réfugiés et des personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine a augmenté, passant à 1,4 million de deutsche mark pour le présent exercice budgétaire.

De même, les gouvernements des entités ont alloué davantage de crédits au programme pour le présent exercice budgétaire.

La Republika Srpska allouera cette année 11 millions de deutsche mark et la Fédération de Bosnie-Herzégovine 4,7 millions de deutsche mark à ces activités.

Ce qui précède montre que, comparé à l'année dernière, le climat politique est de plus en plus propice au retour des populations, que les principaux obstacles politiques au retour ont été éliminés, et que plusieurs régions de Bosnie-Herzégovine sont ouvertes au programme de retour. Néanmoins, cela montre aussi que les retours n'ont pas été facilités par une aide adéquate de la part des autorités locales et de la communauté internationale.

III. SITUATION ACTUELLE EN CE QUI CONCERNE LE RETOUR DES RÉFUGIÉS ET DES PERSONNES DÉPLACÉES DANS LE PAYS

Entre 1992 et la signature de l'Accord de paix de Dayton, environ 2 200 000 personnes ont dû quitter le domicile qu'elles occupaient avant la guerre, ce qui représente plus de la moitié de la population d'alors.

Sur ce nombre, environ 1 170 000 personnes ont demandé asile en dehors de la Bosnie-Herzégovine dans plus de 100 pays du monde, et un million environ de personnes ont été déplacée à l'intérieur du pays.

/...

Dans la région, la Bosnie-Herzégovine reste le pays qui compte le plus grand nombre de réfugiés et pour lequel les personnes déplacées demeurent le problème le plus aigu.

Actuellement, près de 717 000 réfugiés originaires de Bosnie-Herzégovine vivent toujours dans plus de 40 pays d'accueil, essentiellement dans la région (environ 205 000 en République fédérale de Yougoslavie; environ 81 000 en République de Croatie); et en Europe (environ 45 000 en Allemagne; environ 88 000 dans les pays scandinaves, de même qu'en Autriche et dans les pays du Bénélux); beaucoup ont aussi émigré outre-mer (environ 72 000 aux États-Unis, 51 000 au Canada et 22 000 en Australie).

Le tableau I indique le nombre de réfugiés par pays d'accueil.

Tableau I

Données chiffrées sur les réfugiés originaires de Bosnie-Herzégovine

No	Pays d'accueil	Nombre de réfugiés 1992-95	Nombre de réfugiés 2000	Statut établi dans le pays d'accueil	Personnes attendant le statut permanent	Nombre de retours en Bosnie- Herzégovine	Personnes parties dans un pays tiers
1.	Allemagne	320 000	45 000	15 000	30 000	221 000	37 000
2.	République fédérale de Yougoslavie	277 000	205 000	5 000	200 000	28 000	44 000
3.	Autriche	86 500	71 000	69 200	1 800	10 000	5 500
4.	Croatie	170 000	81 000	55 000	26 000	44 000	35 000
5.	Slovénie	43 100	4 900	3 700	1 200	14 500	23 200
6.	France	6 000	5 000	4 200	800	900	100
7.	Suisse	24 500	12 000	4 564	7 436	10 144	2 600
8.	Italie	12 100	8 100	2 200	5 900	2 000	2 000
9.	Turquie	23 500	1 500	1 000	500	4 200	17 800
10.	Luxembourg	1 500	1 300	1 300	—	—	—
11.	Pays-Bas	22 000	25 000	7 500	17 500	3 500	2 000
12.	Belgique	5 000	5 500	3 000	2 500	500	—
13.	Liechtenstein	450	225	—	225	225	—
14.	Suède	58 000	56 130	52 500	3 630	1 500	—
15.	Danemark	17 000	21 500	20 900	600	3 100	1 500
16.	Norvège	12 000	11 450	11 450	—	2 500	1 300
17.	Finlande	1 500	1 200	1 200	—	250	100
18.	Hongrie	7 000	3 500	3 050	450	2 800	1 300
19.	République tchèque	5 000	3 500	3 000	500	1 000	1 000

/...

No	Pays d'accueil	Nombre de réfugiés 1992-95	Nombre de réfugiés 2000	Statut établi dans le pays d'accueil	Personnes attendant le statut permanent	Nombre de retours en Bosnie- Herzégovine	Personnes parties dans un pays tiers
20.	Espagne et Portugal	4 500	3 500	1 500	2 000	1 000	1 000
21.	Ex-République yougoslave de Macédoine	9 000	300	200	100	3 700	2 600
22.	États-Unis	20 000	71 500	71 500	—	1 500	6 000
23.	Canada	20 000	51 000	51 000	—	600	1 300
24.	Australie	15 000	22 000	22 000	—	800	—
25.	Grèce	4 000	3 000	2 700	300	600	400
26.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4 100	3 200	1 850	1 350	600	500
Total		1 168 750	717 005	414 314	302 691	359 219	186 200

Même après la signature de l'Accord de Dayton, un grand nombre de personnes ont quitté la Bosnie-Herzégovine. Les pays d'accueil ont noté d'importants mouvements de réfugiés en provenance de Bosnie-Herzégovine à cette époque, c'est-à-dire depuis janvier 1996, sous les auspices de l'Organisation internationale pour les migrations; au total 95 000 citoyens de Bosnie-Herzégovine ont quitté leurs anciens pays d'accueil pour émigrer dans un pays tiers. La plupart d'entre eux sont partis dans l'intention de résider en permanence à l'étranger dans des pays qui accueillent traditionnellement des immigrants tels que les États-Unis d'Amérique (environ 65 000), le Canada (environ 16 000) et l'Australie (environ 7 000), mais aussi au Danemark, en Norvège, en Suède, en Finlande, et dans d'autres pays développés et prospères d'Europe et du monde.

À l'heure actuelle, et selon le Ministère des affaires civiles et des communications de Bosnie-Herzégovine et le HCR, près de 303 000 des réfugiés partis pour un pays tiers attendent encore une solution définitive, ce qui veut dire qu'elles n'ont pas encore obtenu un statut fixe dans le pays d'accueil, soit par l'acquisition de la nationalité, d'une carte de résident permanent, d'une carte de résident temporaire, par l'octroi de l'asile, d'un permis de travail, soit par tout autre moyen légal.

Soixante-dix pour cent de ces personnes se trouvent dans des pays voisins (République fédérale de Yougoslavie, République de Croatie, République de Slovénie, ex-République yougoslave de Macédoine), environ 28 % sont des États membres de l'Union européenne (et surtout en Allemagne, en Suisse et en Autriche) et environ 2 % dans d'autres pays (outre-mer ou autres).

Compte tenu de ce qui précède, on peut s'attendre à l'évolution suivante :

/...

Sur 302 691 réfugiés qui n'ont pas le statut de résident permanent dans le pays d'accueil, 80 000 s'intégreront dans le pays d'accueil, environ 30 000 émigreront dans un pays tiers (États-Unis, Canada ou Australie) et près de 200 000 personnes retourneront en Bosnie-Herzégovine à plus long terme.

En plus de ce grand nombre de réfugiés venant de Bosnie-Herzégovine qui sont disséminés dans le monde, nous devons aussi résoudre le problème des 809 500 personnes déplacées dans le pays, dont 473 500 (soit 58,5 %) se trouvent sur le territoire de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et 336 000 (soit 41 %) sont sur le territoire de la Republika Srpska.

Sur le nombre total de personnes vivant sur le territoire de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 60 % viennent de la Republika Srpska et 40 % ont été déplacés à l'intérieur de la Fédération de Bosnie-Herzégovine même.

Accueillir les quelque 70 000 réfugiés venus de la République fédérale de Yougoslavie et pourvoir à leurs besoins a été un lourd fardeau pour la Bosnie-Herzégovine en même temps qu'une entrave politique et sociale au programme de retour en 1999.

À l'heure actuelle, quelque 40 000 réfugiés venant de la République de Croatie, essentiellement basés en Republika Srpska (Serbes de Kninska Krajina), et quelques 20 000 réfugiés de la République de fédérale de Yougoslavie, dont 12 000 se trouvent sur le territoire de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et 8 000 sur le territoire de la Republika Srpska sont pris en charge par la Bosnie-Herzégovine.

IV. BILAN STATISTIQUE DES RETOURS

De la signature de l'Accord de paix de Dayton au 1er janvier 2000, 645 960 personnes au total sont retournées en Bosnie-Herzégovine, dont 349 969 réfugiés et 295 991 personnes déplacées. Parmi eux se trouvaient 429 732 Bosniaques, 87 979 Croates, 124 408 Serbes et 3 841 personnes de nationalités diverses.

Le tableau ci-après présente le bilan statistique des retours de réfugiés et de personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine.

Tableau II

Bosnie-Herzégovine

Année	Réfugiés	Personnes déplacées	Total
1996	88 039	164 741	252 780
1997	120 280	58 295	178 575
1998	110 000	29 570	139 570
1999	31 650	43 385	75 035
Total	349 969	295 991	645 960

/...

Les personnes déplacées rentrent chez elles à un rythme beaucoup plus lent que les réfugiés. Ainsi, les 295 991 personnes déplacées qui sont rentrées dans leurs foyers d'avant-guerre depuis la signature de l'Accord de paix de Dayton représentent en tout 46 % environ du nombre total de retours en Bosnie-Herzégovine.

A. Retour des personnes déplacées dans le pays

Sur le nombre total de personnes rentrées en Bosnie-Herzégovine, 205 448, soit 69,5 %, sont retournées sur le territoire de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et 90 543, soit 30,5 %, sur le territoire de la Republika Srpska.

Le tableau III ci-dessous présente un bilan statistique détaillé des retours de réfugiés sur le territoire de Bosnie-Herzégovine, par année, entité et nationalité des rapatriés.

Tableau III

Bilan statistique des retours de personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine
de la signature de l'Accord de paix de Dayton au 1er janvier 2000

Année		Fédération de Bosnie-Herzégovine	Republika Srpska	Total pour la Bosnie-Herzégovine
1996	Bosniaques	101 266	136	101 402
	Croates	447	58	505
	Serbes	1 179	61 613	62 792
	Divers	21	21	42
	Total	102 913	61 828	164 741
1997	Bosniaques	38 821	626	39 447
	Croates	10 163	28	10 191
	Serbes	3 971	4 481	8 452
	Divers	205	0	205
	Total	53 160	5 135	58 295
1998	Bosniaques	9 041	6 765	15 806
	Croates	4 040	285	4 325
	Serbes	6 059	3 080	9 139
	Divers	300		300
	Total	19 440	10 130	29 570
1999	Bosniaques	14 320	10 587	24 907
	Croates	5 747	1 013	6 760
	Serbes	9 649	1 666	11 315
	Divers	219	184	403
	Total	29 935	13 450	43 385
Total (de la signature de l'Accord de paix de Dayton au 1er janvier 2000)		205 448	90 543	295 991

/...

B. Retour des réfugiés

S'agissant du retour des réfugiés en Bosnie-Herzégovine, les statistiques montrent que sur les 350 000 réfugiés au total qui sont rentrés en Bosnie-Herzégovine, près de 50 000 retours ont été organisés par les autorités de Bosnie-Herzégovine, près de 190 000 retours ont été organisés ou appuyés soit par les organisations internationales compétentes (HCR, Organisation internationale pour les migrations ou autres) soit par le pays d'accueil et 110 000 réfugiés ont organisé eux-mêmes leur retour.

Le tableau IV ci-dessous contient un bilan statistique des retours de réfugiés.

Tableau IV

Bilan statistique des retours de réfugiés sur le territoire de Bosnie-Herzégovine
de la signature de l'Accord de paix de Dayton au 1er janvier 2000

Année		Fédération de Bosnie-Herzégovine	Republika Srpska	Total pour la Bosnie-Herzégovine
1996	Bosniaques	76 385		76 385
	Croates	3 144		3 144
	Serbes	552	7 925	8 477
	Divers	33		33
	Total	80 114	7 925	88 039
1997	Bosniaques	74 552	204	74 756
	Croates	33 495	73	33 568
	Serbes	2 849	8 287	11 136
	Divers	754	66	820
	Total	111 650	8 630	120 280
1998	Bosniaques	77 310	1 279	78 589
	Croates	22 930	257	23 187
	Serbes	4 307	2 458	6 765
	Divers	1 453	6	1 459
	Total	106 000	4 000	110 000
1999	Bosniaques	17 359	1 081	18 440
	Croates	5 960	339	6 299
	Serbes	4 370	1 962	6 332
	Divers	491	88	579
	Total	28 180	3 470	31 650
Total (de la signature de l'Accord de paix de Dayton au 1er janvier 2000)		325 944	24 025	349 969

/...

Il ressort clairement des tableaux ci-dessus contenant le bilan statistique des retours de réfugiés et de personnes déplacées que les résultats escomptés n'ont pas encore été atteints. Si l'on étudie les causes de ce phénomène, on constate que la lenteur des rapatriements résulte principalement de la combinaison des trois facteurs ci-après :

1. De 1996 à 1998, si le processus de rapatriement des populations dites "majoritaires" a dans l'ensemble pu être mené à bien, il n'en a pas été de même pour les "minorités" dont le retour s'est trouvé reporté à 1999 et aux années suivantes;

2. Ni les autorités publiques, ni la communauté internationale n'ont fourni les ressources matérielles et financières indispensables au bon déroulement du processus de rapatriement;

3. L'afflux de réfugiés de République fédérale de Yougoslavie en Bosnie-Herzégovine, surtout à partir du 24 mars 1999, a rejailli sur le processus de rapatriement, en particulier des minorités.

Nous estimons que les facteurs susmentionnés ont considérablement entravé le processus de rapatriement prévu, d'autant que pendant la période prévue pour le rapatriement, en 1999, la conjoncture politique était beaucoup plus favorable qu'entre 1996 et 1999, période pendant laquelle on a malgré tout enregistré un nombre de retours nettement supérieur.

V. RETOURS DE PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS

Depuis la signature de l'Accord de paix de Dayton, 127 721 retours de "minorités" ont été enregistrés, ce qui représente 19,8 % du nombre total de retours.

Sur ce total, 104 990 personnes (soit 26 008 Bosniaques, 46 046 Croates et 32 936 Serbes), représentant 81,9 % du total des retours de "minorités", sont retournées dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

Pendant le deuxième semestre de 1999, grâce au climat politique favorable régnant en Republika Srpska, d'importants progrès ont été réalisés dans le domaine des retours de "minorités"; 25 000 personnes sont ainsi retournées en Republika Srpska, dont 13 020 ont été officiellement enregistrées.

Pendant la même période, 22 731 personnes (20 678 Bosniaques et 2 053 Croates), soit 18,1 % du total de retours de "minorités", sont retournées sur le territoire de la Republika Srpska.

On trouvera dans le tableau ci-dessous un bilan statistique des retours de personnes appartenant à des minorités par année, nationalité et entité de Bosnie-Herzégovine :

Tableau V

Retours de personnes appartenant à des minorités sur le territoire de Bosnie-Herzégovine
de la signature de l'Accord de paix de Dayton au 1er janvier 2000

Année	Nationalité	Fédération de Bosnie-Herzégovine	Republika Srpska	Total
1996/1997	Bosniaques	11 200	966	12 166
	Croates	24 647	159	24 806
	Serbes	8 551		8 551
Total		44 398	1 125	45 523
1998	Bosniaques	9 177	8 044	17 221
	Croates	13 062	542	13 604
	Serbes	10 366		10 366
Total		32 605	8 586	41 191
1999	Bosniaques	5 631	11 668	17 229
	Croates	8 337	1 352	9 686
	Serbes	14 019		14 019
Total		27 987	13 020	41 007
Total (de la signature de l'Accord de paix de Dayton au 1er janvier 2000)		104 990	22 731	127 721

On trouvera en annexe au présent rapport des tableaux contenant le bilan statistique des retours en Bosnie-Herzégovine et dans ses différentes entités de personnes appartenant à des minorités par année, municipalité et ville ou zone urbaine d'accueil et nationalité des rapatriés (voir pièce jointe II).

Retour de personnes appartenant à des minorités à Brcko

Depuis que Brcko, le 1er janvier 2000, a été ouvert aux réfugiés et aux personnes déplacées, 5 182 retours ont été dénombrés (Brcko, Canton 9 (Tuzla) : 2 281 retours; zone de séparation de Brcko : 2 901 retours). Si l'on reporte ces chiffres au nombre total de demandes de rapatriement à Brcko, on constate qu'ils représentent 12 % environ des retours effectués à ce jour, ce qui n'est guère satisfaisant car outre le fait que l'on dénombre trop peu de retours à Brcko, un rapatriement aussi lent ne permet pas de "vider" la Fédération à un rythme autorisant les retours dans les deux sens.

Le processus de rapatriement à Brcko s'est temporairement ralenti jusqu'en 1998 du fait de l'élaboration et de l'adoption du statut du district de Brcko dont l'objet était d'encourager un plus grand nombre de gens à retourner dans cette zone. À la fin de 1999, grâce à la création d'une Commission du logement multiethnique, des mesures initiales ont été prises pour expulser les occupants illégitimes des habitations et pour rendre leurs biens aux propriétaires légaux.

/...

VI. COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LES RÉCLAMATIONS CONCERNANT DES BIENS FONCIERS

La Commission chargée d'examiner les réclamations concernant des biens fonciers de réfugiés et de personnes déplacées a été créée en 1996 en vertu de l'annexe 7 de l'Accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine; il s'agit d'un organe indépendant composé de trois membres représentant la communauté internationale et de six membres représentant les nations de Bosnie-Herzégovine. Quatre représentants nationaux ont été désignés par la Fédération de Bosnie-Herzégovine et deux par la Republika Srpska.

La Commission a pour principal objet d'instaurer une législation foncière qui, une fois entrée en vigueur, contribuera à la stabilité et à l'indépendance économique de la Bosnie-Herzégovine.

La Commission a pour mandat de recevoir et de régler toute réclamation portant sur des biens fonciers situés en Bosnie-Herzégovine lorsque l'auteur de la réclamation n'est plus en possession de ses biens et si ses biens n'ont pas été vendus ou transférés légalement d'une autre manière depuis le 1er avril 1992.

La Commission est habilitée à se prononcer de manière définitive et juridiquement contraignante dans les cas de réclamation portant sur des biens fonciers et des droits locatifs, et ses décisions doivent être respectées par les deux entités.

La Commission possède huit bureaux régionaux en Bosnie-Herzégovine, cinq en République fédérale de Yougoslavie, deux en République de Croatie, quatre aux Pays-Bas et un au Danemark.

La Commission constitue aussi une source précieuse de données sur les droits patrimoniaux des réfugiés et des personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine. Il sera tenu compte de ces données pour l'établissement des programmes de rapatriement.

Entre avril 1996 et la fin janvier 2000, la Commission a reçu 197 191 réclamations portant sur 251 619 biens fonciers situés en Bosnie-Herzégovine et a pris près de 80 000 décisions.

